

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Délibération 2018.CA.49
Demandes de subvention Région et ARS Bourgogne – Franche-Comté
pour le Pôle régional de santé publique

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 24 Majorité requise pour le vote : 13	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- le portage par UBFC du pôle de santé publique Bourgogne – Franche-Comté, a minima durant sa phase de préfiguration ;
- la demande de subvention d'UBFC à la Région de 27 000 € pour 2018 et de 64 000 € pour 2019 ;
- le reversement de 40 000 € par l'ARS à UBFC au titre de 2018 et l'autorisation donnée à UBFC de solliciter l'ARS pour un montant de 164 000 € au titre de 2019.


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »